

Délibération du conseil d'administration n°2024/027

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le projet de décret portant création de l'Établissement Public Expérimental « Université de Toulouse » et approbation de ses statuts ;

Vu le projet de décret portant création de l'Établissement Public Expérimental « Toulouse Occitanie Université » et approbation de ses statuts ;

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE expérimentale « Université de Toulouse »,

Vu l'avis du CSA de la COMUE expérimentale « Université de Toulouse » du 23 septembre 2024,

Vu l'avis du Sénat académique de la COMUE expérimentale « Université de Toulouse » du 25 septembre 2024,

Vu l'invitation qui a été adressée au conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 36 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration exceptionnel du 26 septembre 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 25 voix favorables
 - 7 voix défavorables
 - 0 membre ne prenant pas part au vote
 - 4 abstentions
-

Considérant que la procédure de modification statutaire prévue à l'article 36 des statuts de la COMUE expérimentale « Université de Toulouse » est en cours afin d'approuver le changement de sa dénomination par « COMUE de Toulouse » ;

Considérant que les membres du CSA, du sénat académique et du conseil d'administration de la COMUE expérimentale « Université de Toulouse » ont été informés que l'Etablissement Public Expérimental portera la dénomination « Université de Toulouse » si le changement de dénomination de la COMUE est approuvé à l'issue de cette procédure. En conséquence, une version alternative du projet de décret portant création de l'Etablissement Public Expérimental et approbation de ses statuts a été communiquée aux membres du CSA, du sénat académique et du conseil d'administration de la COMUE expérimentale « Université de Toulouse » ;

Considérant toutefois que l'Etablissement Public Expérimental portera la dénomination « Toulouse Occitanie Université » si le changement de dénomination de la COMUE n'est pas approuvé à l'issue de la procédure précitée ;

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve les statuts de l'établissement public expérimental (cf les deux versions jointes à la présente délibération).

Toulouse, le 26 septembre 2024

Le Président de l'Université de Toulouse

**Le Président
de l'Université de Toulouse**


Michael TOPLIS

Michael TOPLIS